

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 avril 2009

=====

Le trente avril deux mil neuf à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	03/04/2009
Date d'affichage	03/04/2009
Affichage compte-rendu	04/05/2009

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	25
Ayant donné procuration	8
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Alain PETITPREZ, Bernard ALFONSI, Françoise AZOULAY-DUHALDE, Norbert MENCAGLIA, André LOPINTO, Christian REJOU, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, Hélène BARNATHAN, Christiane POMARES, Gilbert BARISONE, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Nancie VAGNER, Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, Véronique RONOY-DESNOIX, Paul DE CONINCK, Gérard FRANCHI, conseillers municipaux.

Représentés :

M. Michel BIANCHI par M. Alain PETITPREZ
Mme France SPITALIER par Mme Françoise AZOULAY-DUHALDE
Mme Joëlle FOLANT par Mme Hélène BARNATHAN
Mme Corinne MERCIER par M. Gilbert BARISONE
M. Jean-Antoine NAMOUR par M. Jean-Claude GUIGNARD
Mme Sophie DONZEY par Mme Marie-José MONTANANA
Melle Audrey SANS par Mme Denise LAURENT
Mme Fleur FRISON-ROCHE par Mme Marie-Claudine PELLISSIER

Absents ou Absents excusés :

—

Mme Marie-José MONTANANA est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

A dix-neuf heures trente, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme Marie-José MONTANANA, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que trois délibérations ont été retirées de l'ordre du jour. La première concerne l'admission en non valeur de titres de recettes non recouverts à ce jour. Le montant s'élève à 5 200 euros. En conséquence, nous en délibérerons le mois prochain car une telle somme mérite des vérifications supplémentaires.

En ce qui concerne la nomination des délégués de la commune au SLAUBC, le nouveau syndicat en charge de la station d'épuration de Cannes, nous attendons que le préfet transmette l'arrêté constitutif du syndicat. Il ne devrait pas tarder puisque toutes les communes ont délibéré. En attendant, le SLAOM poursuit son activité.

S'agissant de la convention relative à l'aménagement provisoire de la RD 809, quelques précisions ont été apportées. Monsieur le Maire informe les élus du fait qu'il a reçu ce jour même un courrier du Conseil général donnant son accord pour les travaux de la RD 809.

☐☐☐

SERVICE JURIDIQUE

1 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. PERIODE DU 09 MARS 2009 AU 30 MARS 2009.

M. le Maire expose

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 09 mars 2009 et le 30 mars 2009.

➤ liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	date
09-024	Règlement de la note d'honoraire N° 0900235 à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier de Justice, pour avoir constaté que la SPA, dans le cadre de la vente d'un terrain situé 403 chemin du Refuge à la Commune de Mougins, n'a pas quitté les lieux au 14 janvier 2009.	09-03-2009
09-025	Règlement de la note d'honoraire N° 0900468 à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier de Justice, pour avoir constaté que la SPA, dans le cadre de la vente d'un terrain situé 403 chemin du Refuge à la Commune de Mougins, n'a pas quitté les lieux au 17 février 2009.	09-03-2009

09-026	Règlement de la note d'honoraires N° 09-132, au Cabinet d'Etudes SCP VILAINE CHAZALON Géomètres-Experts, pour avoir réalisé des travaux topographiques et fonciers en vue de l'acquisition d'une portion de terrain dans le cadre du projet d'élargissement du chemin de l'Espagnol.	10-03-2009
09-027	Contentieux Commune de Mougins contre SCI "Le Manège Equestre" / RENAUD - Constitution de partie civile - Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	11-03-2009
09-028	Convention de prêt et contrat de concession dans le cadre de l'exposition « Catherine Larré et l'enfance de l'art » au Musée de la Photographie André Villers	06-03-2009
09-029	Etablissement d'une convention d'occupation précaire au profit de M. Joël HENRY, agent communal pour le logement situé 43, Place de l'Eglise.	09-03-2009
09-030	Contrat de ligne de trésorerie interactive de la caisse d'épargne cote d'azur, d'un montant de 3,5 millions d'euros.	13-03-2009
09-031	Assurance multirisques expositions, des œuvres de Catherine LARRE, "Catherine LARRE et l'enfance de l'art", au Musée Municipal de la Photographie "André Villers", du 12 mars 2009 au 1er juin 2009 – contrat souscrit auprès de PNAS sous le n° 37503-5192968.87 AXA France, certificat d'assurance n° 13032009.	16-03-2009
09-032	Contentieux Commune de Mougins contre société Moulin TP et société Guintoli SAS – Référé expertise - Décision d'ester en justice.	16-03-2009
09-033	Contentieux CHAULEY contre Mougins PLU; Règlement de la note d'honoraires n° 2009/02-06-167 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	17-03-2009
09-034	Contentieux BIRR contre Mougins PLU, Règlement de la note d'honoraires n° 209/02-06-168 à Maître Bernard ASSO, Avocat au barreau de Nice.	17-03-2009
09-035	Contentieux Commune de MOUGINS contre THOMAIN – Appel de l'ordonnance de référé en date du 12.12.2007. Règlement d'un état de frais à la SCP Georges-Louis GIACOMETTI & Martine DESOMBRE, Avoués Associés près de la Cour d'Appel d'Aix en Provence.	19-03-2009
09-036	Règlement d'expertise de la note d'honoraires à la Société EUROPEENNE D'EXPERTISES, suite à l'expertise du mobilier opérée dans le cadre de l'acquisition par la Commune de l'Hôtel "Les Muscadins".	01-04-2009
09-037	Convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour la kermesse du vendredi 12 juin 2009 organisée dans les locaux du groupe scolaire des 3 collines.	02-04-2009
09-038	Règlement de la note d'honoraires N° 2002, au Cabinet d'études et de projets David PIERROT pour avoir réalisé les travaux topographiques et fonciers, portant sur les parcelles section CM n° 136 et 137, dans le cadre d'un échange de terrain avec la SCI LES TROIS COLLINES FERRANDOU.	30-03-2009

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SERVICE JURIDIQUE

2 - TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS CULTURELLES

M. le Maire donne la parole à Mme BARNATHAN

Vu les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

La Commune de Mougins organise diverses manifestations (salons, expositions, ...) qui participent à son rayonnement culturel.

Dans le cadre de ces manifestations elle est amenée à faire appel à des participants extérieurs, lesquels sont susceptibles d'occuper des emplacements sur le domaine public communal.

Conformément aux articles L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ces derniers sont tenus de s'acquitter d'une redevance en contrepartie de l'occupation privative du domaine public, dont il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant.

Après une analyse comparative des divers tarifs appliqués par les Collectivités Territoriales pour ce type de manifestations, il apparaît que le prix de 15 € par jour et par emplacement est approprié pour une telle redevance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- de fixer le tarif d'occupation du domaine public dans le cadre de manifestations culturelles à 15 € par jour et par emplacement,

Article 2 :

- Autoriser Monsieur le Maire à faire article de recette des redevances perçues au compte correspondant.

Monsieur le Maire précise que, pendant des années, nous n'avons pas facturé l'emplacement aux participants extérieurs. On nous a alors signifié qu'il s'agissait du domaine public et que nous devons appliquer un tarif minimum. Nous nous sommes donc alignés sur les communes environnantes et avons fixé ce dernier à 15 euros.

Monsieur DESRLAUX demande si cette tarification concerne aussi les emplacements réservés aux marchés comme, par exemple, le marché bio.

Monsieur le Maire lui répond qu'une redevance est applicable à toutes les formes d'occupation du domaine public communal, mais que les tarifications peuvent varier suivant le de l'occupation. Une nouvelle délibération sera toutefois nécessaire pour les marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE JURIDIQUE

3 - ACQUISITION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AB N°33, D'UNE SUPERFICIE DE 258 M², SITUÉE DANS LE PARC DEPARTEMENTAL DE LA VALMASQUE. DELIBERATION MODIFICATIVE.

M. le Maire donne la parole à M. LANTERI

Des échanges de terrains sont intervenus les 24 février et 4 mars 2004 entre la Commune de Mougins et le Conseil Général des Alpes-Maritimes en vue de la construction d'un second stade de football dans le Parc Départemental de la Valmasque.

Lors de ces échanges, une parcelle de terrain appartenant au Département, cadastrée section AB n°33 d'une superficie de 258 m², a été oubliée. Son acquisition est nécessaire pour régulariser la situation.

Par délibération en date du 26 janvier 2009, vous avez accepté le principe d'acquisition de ladite parcelle au prix de 3 000 euros, conformément à l'avis des Domaines en date du 13 février 2008.

Or, dans sa séance en date du 30 octobre 2008, la Commission permanente du Conseil Général a approuvé cette vente au profit de la Commune au prix de 2 977 euros et non 3 000 euros. Cette Commission sollicite aujourd'hui une délibération concordante du Conseil Municipal.

Il est donc proposé :

Article 1 :

D'accepter le principe d'acquisition, au prix de 2 977 euros, d'une parcelle de terrain appartenant au Département des Alpes-Maritimes, cadastrée section AB n°33, d'une superficie de 258 m², située dans le Parc Départemental de la Valmasque.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette acquisition et à signer l'acte en la forme administrative qui sera dressé par le Département.

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE JURIDIQUE

4 - REMBOURSEMENT DE DEGRADATIONS OCCASIONNEES LORS D'UNE OPERATION DE DEBROUSSAILLEMENT EFFECTUEE PAR LES SERVICES COMMUNAUX.

M. le Maire donne la parole à M. GUIGNARD

Le mercredi 18 mars 2009 dans la matinée, pendant une opération de débroussaillage des chemins communaux effectuée par les services de la Mairie, la portière arrière gauche du véhicule TOYOTA immatriculé 540 DCF 06 appartenant à Monsieur Christophe MASSON qui empruntait le chemin du Belvédère à MOUGINS a été endommagée par une projection de pierres.

Etant donné que la franchise de l'assurance de la commune (800 €) est supérieure au coût de la remise en état du véhicule, et que l'intéressé n'a pas demandé de remboursement auprès de son assurance comme en témoigne l'attestation jointe, il paraît opportun de rembourser directement les réparations que Monsieur Christophe MASSON a fait effectuer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de remboursement des frais ci-dessus exposés, soit :

- La somme de 351,03 € à Monsieur Christophe MASSON.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget en cours qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

5 - ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

L'Equipe de l'Ecole des Cabrières a remporté la victoire au championnat académique d'échecs, ce titre permet à l'équipe d'être qualifiée aux championnats de France scolaires qui se dérouleront les 26, 27, 28 juin 2009 dans la Loire Atlantique à St Hilaire de Riez. Pour permettre le déplacement de l'équipe à moindre coût pour les familles, le Conseil Municipal est invité à allouer la subvention à caractère exceptionnelle suivante.

OCCE 06 Coopérative scolaire Ecole des Cabrières	2 000,00
---	-----------------

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Monsieur le Maire tient à féliciter l'équipe d'échecs de l'école des Cabrières pour sa victoire au championnat académique. Elle est maintenant qualifiée aux championnats de France scolaires. Il lui faut donc organiser le voyage. Monsieur le Maire propose que la commune prenne à sa charge une partie des frais, soit 2 000 euros. Il lui semble normal d'aider ces jeunes Mouginois dans la mesure où ils portent haut les couleurs de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

6 - ASSOCIATION COMITE DES JUMELAGES DE MOUGINS – CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2009

M. le Maire donne la parole à M. REJOU

Le Comité des Jumelages de Mougins est une association régie par la loi de 1901 qui est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers du développement d'échanges entre Mougins et les villes étrangères jumelées par le biais d'actions culturelles, sportives et festives au nombre desquelles on compte notamment:

I. Pérennisation et développement des échanges avec Aschheim:

- Echanges culturels (voyage "Landhter Hochzeit", inauguration du Parc Détente à Aschheim)
- Echanges scolaires (collège des Campelières-Aschheim),
- manifestations sportives (rencontre tennistique, rencontre de golf, accueil des motards de Dornach/Aschheim),

II. Développement des échanges avec la ville italienne de Lerici

- échanges sportifs (stage de voile pour les jeunes mouginois à Lerici, échange entre clubs de plongée à Lerici, participation de 2 équipes de Lerici au Raid Nature),
- échanges culturels (entre peintres des deux communes, festival du film de Tellaro à Lerici, rapprochement culturel entre les deux villes),
- organisation d'une soirée italienne à Mougins

III. Anniversaire des jumelages

- Fête des 10 ans du jumelage avec Aschheim (à Mougins, avec Aschheim et Lerici)
- Fête de la 1ère année du jumelage avec Lerici

IV. Actions pédagogiques:

- Cours de langue (allemand et italien)

Afin de remplir ces objectifs, l'association sollicite un soutien financier de 14 900 €.

Par délibération en date du 26 janvier 2009, le Conseil Municipal lui a d'ores et déjà versé un acompte de 4 080 €.

Conformément à la loi, l'association s'engage en contre-partie non seulement à produire un compte-rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 mars 2009,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Considérant que les conseillers municipaux membres du bureau de l'association ne peuvent prendre part au vote,

Le Conseil Municipal est invité à:

1. approuver la convention d'objectif avec le Comité des Jumelages de Mougins pour l'année 2009, qui prévoit un soutien financier de 14 900 € prévus au BP 2009
2. autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

3. de procéder au versement du solde de la subvention, soit la somme de 10 820 €, au retour exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire félicite les membres du Comité de jumelage et tout spécialement sa présidente pour leur dynamisme et leur implication, qui ont permis le développement des échanges, notamment le rapprochement avec la ville de Lerici. L'année dernière, la commune a alloué une subvention de 14 900 euros au Comité. Cette année, ce dernier sollicite la même somme, alors que les actions mises en place sont chaque année plus nombreuses et plus variées.

Monsieur le Maire souligne au passage l'organisation du dixième anniversaire du jumelage avec Ascheim, le 27 juin prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☪☪☪

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

7 - ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DE MOUGINS – CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2009

M. le Maire donne la parole à Mme POMARES

L'association Ecole de Musique de Mougins est une association régie par la loi de 1901 qui est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers des actions pédagogiques et culturelles suivantes:

- Proposer un enseignement musical :
 - varié : instrumental (piano classique, piano jazz, guitare classique et électrique, batterie, clarinette violon ...) et vocal,
 - diversifié : aux enfants et aux adultes, cours individuels et en formations orchestrale et chorale,
 - de qualité,
 - à des tarifs attractifs pour les mouginois,
 - sur des créneaux horaires élargis notamment les samedis après-midi.
- Organiser des concerts avec les élèves aussi bien qu'avec des artistes confirmés, et participer ainsi à la vie culturelle locale.
- Organiser des interventions en milieu scolaire:
 - soutien pédagogique musical en collaboration avec les enseignants,
 - animation d'une chorale d'enfants,
 - animation d'ateliers thématiques autour de la découverte des instruments de musique avec la participation de musiciens professionnels.
- Contribuer aux manifestations organisées par la ville de Mougins ou en partenariat avec elle.

Afin de remplir ces objectifs, l'association sollicite un soutien financier de 79 000 €.

Par délibération en date du 26 janvier 2009, le Conseil Municipal lui a d'ores et déjà versé un acompte de 18 906 €.

Conformément à la loi l'association s'engage en contre-partie non seulement à produire un compte-rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 mars 2009

Vu le projet de convention annexé,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Considérant que les conseillers municipaux membres du bureau de l'association ne peuvent prendre part au vote,

le Conseil Municipal est invité à:

1. approuver la convention d'objectifs avec l'association Ecole de Musique de Mougins pour l'année 2009, qui prévoit un soutien financier communal de 79 000 € payables en 3 fois et dont les montants sont inscrits au BP 2009,
2. autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.
3. procéder au versement du solde de la subvention sous forme de 2 acomptes respectivement de 32 000 € en avril 2009 et de 28 094 € en novembre 2009.

Monsieur le Maire salue le dynamisme de cette école : elle comptait 118 élèves lors de sa création en 2006, 166 en 2007, 260 en 2008 et on prévoit 300 élèves au moins à la rentrée scolaire prochaine. Les cours d'instruments sont des cours particuliers, d'où la qualité de l'enseignement dispensé dans cet établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

8 - OFFICE DES FETES MUNICIPAL MOUGINOIS – CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2009

M. le Maire donne la parole à M. Petitprez

L'Office des Fêtes municipal mouginois (OFMM) est une association régie par la loi de 1901 qui est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers de l'organisation de nombreuses manifestations festives tout au long de l'année : le Printemps des enfants, le feu de la St-Jean, le 14 Juillet, la St-Barthélémy, etc. ...

Afin de remplir ces objectifs, l'association sollicite un soutien financier de 30 876 €.

Par délibération en date du 26 janvier 2009, le Conseil Municipal lui a d'ores et déjà versé un acompte de 14 568 €.

Conformément à la loi, l'association s'engage en contre-partie de cette subvention non seulement à produire un compte-rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 mars 2009,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Considérant que les conseillers municipaux membres du bureau de l'association ne peuvent prendre part au vote,

Le Conseil municipal est invité à:

1. approuver les termes de la convention d'objectifs avec l'office des fêtes municipal mouginois pour l'année 2009, qui prévoit un soutien financier communal de 30 876 € prévus au BP 2009,

2. autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.

3. procéder au versement du solde de la subvention soit la somme de 16 308 €, au retour "exécutoire" de la présente délibération.

Monsieur le Maire rend hommage au dévouement de ses membres, qui oeuvrent pour offrir aux Mouginois de belles manifestations festives, tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

9 - ASSOCIATION THEATRE PASSE PRESENT – CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2009

M. le Maire donne la parole à Mme IMBERT

L'association "Théâtre passé-présent" est une association régie par la loi de 1901 qui est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers des actions pédagogiques et culturelles suivantes:

- Participation aux manifestations festives et culturelles de la ville :
 - ouverture de la saison d'été sur le thème de l'eau et des fontaines
 - anniversaire du Jumelage avec Asheim : Fables de la Fontaine.

- Montage de nouvelles pièces :
 - Lune de miel de Noël COWARD
 - Le Bourgeois Gentilhomme

- Programmation théâtrale à Mougins pour divers publics :
 - N'écoutez pas Mesdames de S. GUITRY
 - Après-midi et soirées festives à destination notamment des personnes âgées.
 - Représentation pour les scolaires du Bourgeois Gentilhomme.

Afin de remplir ces 3 objectifs l'association sollicite un soutien financier de 10 000 €.

Par délibération en date du 26 janvier 2009, le conseil municipal lui a d'ores et déjà versé un acompte de 3 000 €.

Conformément à la loi l'association s'engage en contre-partie non seulement à produire un compte-rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 mars 2009,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Considérant que les conseillers municipaux membres du bureau de l'association ne peuvent prendre part au vote,

Le Conseil Municipal est invité à:

1. approuver la convention d'objectifs avec l'association "Théâtre passé-présent" pour l'année 2009,
2. autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,
3. procéder au versement du solde de la subvention, soit la somme de 7 000 € dont les crédits sont inscrits au BP 2009.

Monsieur le Maire souligne que le montant de la subvention est équivalent à celui de l'année dernière. Il rappelle que le Théâtre Passé Présent a maintenant dix ans d'existence et fait honneur à Mougins avec son répertoire de qualité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

DIRECTION GENERALE DE S SERVICES

10 - APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT EN CHARGE DU SCOT

M. le Maire donne la parole à M. ALFONSI

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2008 créant le syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes,

Vu les statuts dudit syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2008 créant la communauté de communes des Terres de Siagne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5214-21,

Considérant que la communauté de communes des Terres de Siagne comprend les communes de Cabris, Peymeinade, Saint-Cézaire, Saint-Vallier-de-Thiey, Spéracèdes et du Tignet, toutes membres dès sa création du syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes,

Considérant que les statuts de la communauté de communes des Terres de Siagne prévoient dans son article 4 la compétence d'élaborer, de suivre et de réviser le schéma de cohérence territoriale dans le cadre du syndicat mixte existant,

Considérant qu'il convient de modifier les statuts du syndicat pour prendre en compte la création de la communauté de communes et sa substitution à ses communes membres,

Considérant que certaines rectifications formelles nécessitent d'être apportées dans les statuts, afin d'assurer la cohérence des statuts entre les articles, avec le règlement intérieur et avec les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose :

- **DE MODIFIER** les articles 1 et 8 des statuts du syndicat mixte afin de prendre en compte la création de la communauté de communes des Terres de Siagne ;
- **DE MODIFIER** l'article 8 des statuts du syndicat mixte afin d'admettre la possibilité d'accorder des procurations de vote en l'absence de suppléants ;
- **DE MODIFIER** les articles 4 et 13 des statuts du syndicat mixte afin d'être cohérents entre eux et avec l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales ;
- **D'APPROUVER** les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au syndicat mixte en charge du SCOT.

Monsieur le Maire précise que le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) de l'ouest des Alpes-Maritimes s'est constitué l'année dernière pour suppléer au SDAU (Schéma directeur d'aménagement d'urbanisme). Ce schéma avait été revu et corrigé plusieurs fois, arrêté une première fois en 1994 et rejeté par l'Etat. Il a été de nouveau rejeté en 2002 et, manifestement, ne correspondait plus aux projets communaux.

Dans le cadre du SCOT, un gros travail a déjà été réalisé sur le plan des aménagements, sur le plan urbanistique ou celui des transports. Ce schéma concorde avec le PLU de la ville de Mougins et avec les PLU des autres communes. Différents travaux sont prévus qui concernent la Siagne, l'échangeur de Barbossi ou celui des Bréguières ; il y a de grands projets structurants en prévision pour l'ouest.

Donc, en l'occurrence, nous avons un certain nombre de communes qui avaient intégré le SCOT et qui, plus tard, se sont regroupés en communauté de communes : Cabris, Peymeinade, Saint-Cézaire, Saint-Vallier-de-Thiey,

Spéracèdes et le Tignet. Dorénavant, elles ne feront plus partie du SCOT des Alpes-Maritimes à titre individuel, mais seront représentées par leur communauté de communes. Monsieur le Maire demande donc aux élus d'accepter ces statuts modifiés.

Monsieur DESRLAUX fait remarquer qu'entre le SDAU et le SCOT, il y a un autre document, la DTA, qui s'impose depuis maintenant neuf ans, au SCOT notamment.

Monsieur le Maire précise que ce document n'est pas placé entre, mais prévaut sur les deux autres. Cette directive territoriale d'aménagement a, en son temps, été réclamée par les élus des Alpes-Maritimes pour harmoniser les lois d'aménagement de la montagne et du littoral. Il y a deux DTA en France : une pour la région parisienne et une pour les Alpes-Maritimes. Elle constitue un document de référence sur l'ensemble du département. Nos PLU doivent se conformer à l'échelon intermédiaire qu'est le SCOT et les SCOT doivent être compatibles avec la DTA. Concernant l'ouverture de l'autoroute aux Bréguières, l'Etat s'est farouchement opposé à ce projet durant des années. Aujourd'hui nous avons réfléchi aux moyens de ne pas surcharger l'autoroute, aux modes de transport en commun... et nous avons réussi à démontrer à l'Etat que le texte de la DTA ne contenait pas de clauses rendant le projet irréalisable.

Monsieur DE CONINCK demande s'il y a un moyen de connaître l'état des travaux déjà réalisés par le SCOT. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas possible pour le moment : des propositions de documents sont à l'étude. Il le tiendra informé au fur et à mesure de leur avancée.

Monsieur DESRLAUX suggère que l'on pourrait suivre l'exemple de la CASA. Ils ont un site sur lequel on peut consulter un certain nombre de documents très intéressants qui permettent de s'informer, de suivre les travaux effectués.

Monsieur le Maire trouve que c'est une excellente suggestion. Mis à part le fait que la CASA date de plusieurs années alors que le SCOT n'a que deux ans d'âge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☪☪☪

SERVICES TECHNIQUES

11 - DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR LA CREATION D'UN LOCAL ABRITANT UNE ARMOIRE DE BRASSAGE DE VIDEOPROTECTION PARKING DU MOULIN DE LA CROIX.

M. le Maire donne la parole à M. ABOT

Le prochain démontage de la structure légère de l'actuel Office de Tourisme, situé sur le parking du Moulin de la Croix, va entraîner le déplacement de la baie de brassage du système de vidéo-protection présente à l'intérieur des locaux.

Afin de diminuer les coûts et les problèmes techniques liés à la complexité du système, ce déplacement nécessite la création d'un local à proximité de l'installation actuelle.

Ce local aura une surface intérieure brute de 2,50 m x 1,80 m. Il sera construit en maçonnerie traditionnelle, avec un aspect pierres à l'extérieur, une couverture en tuiles canal vieilles et une porte métallique. Il sera doté d'une climatisation intérieure.

Ces travaux sont soumis au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme, conformément au Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier d'urbanisme pour la création, sur le parking du Moulin de la Croix, du local de brassage destiné à la vidéoprotection.

Monsieur le Maire précise que l'Office de Tourisme va être transféré au Vaste Horizon, nom initial des Muscadins. Il propose donc de réinstaller l'armoire de vidéo protection en lieu et place de l'Office du Tourisme, dans un local créé à cet effet.

Monsieur DESRLAUX précise que l'opposition vote contre cette question.

Monsieur PETITPREZ lui fait remarquer qu'il préfère donc qu'on laisse les Algecos...

Monsieur DESRLAUX reste sur ses positions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois oppositions de Mme RNOT-DESNOIX, Mr DESRLAUX et Mr DE CONINCK

SERVICES TECHNIQUES

- 12 - - AMENAGEMENT PROVISOIRE DE L'INTERSECTION : RD 809, AVENUE MAURICE JEAN-PIERRE ET LE CHEMIN DU CHATEAU**
- ACCEPTATION DES CONDITIONS PREALABLES FIXEES PAR LE DEPARTEMENT
- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT MOUGINS – LE CANNET

M. le Maire donne la parole à M. LOPINTO

Les villes de Mougins et Le Cannet ont sollicité du département l'autorisation de réaménager, à titre provisoire, sur leur budget propre le carrefour intersection de la RD 809 avec l'avenue Maurice Jean-Pierre et le chemin du Château.

Le Département, dont le projet d'aménagement global de la RD 809 n'est pas remis en question, a décidé de donner une suite favorable au projet établi par les services municipaux des deux collectivités et validé par leur Maire respectif, et subordonne sa mise en œuvre à l'approbation par les conseils municipaux des conditions suivantes :

- 1) Les villes déclarent ne pas remettre en question le projet global du Département relatif au réaménagement de l'ensemble de la RD 809 depuis le carrefour de la RD 809 avec l'avenue Maurice Jean-Pierre jusqu'à son intersection avec la RD 6285 et qui doit faire l'objet d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
- 2) Le projet technique validé par les deux villes et approuvé par le Département est financé intégralement par les deux communes.
- 3) Les communes de Le Cannet et Mougins assurent, au titre de leur pouvoir de police respectif, la responsabilité conjointe des aménagements envisagés.
- 4) La ville de Mougins assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux. A cet effet, le Département et la ville de Le Cannet autorisent la ville de Mougins à réaliser la partie de ces travaux s'opérant sur leur emprise PUBLIQUE routière respective. Le montant prévisionnel des travaux est évalué à. 440 000,00 € H.T. se décomposant comme suit :

Travaux routiers : 330 000,00 € H.T.

Réfection de réseaux : 110 000,00 € H.T.

La participation financière de la ville du Cannet est arrêtée à 60 % du montant H.T. des travaux réalisés plafonné à l'estimation prévisionnelle majorée de 20% soit de 528 000,00 € H.T.

Cette participation sera liquidée et mandatée par la ville de Le Cannet au vu du décompte général des travaux présenté par la ville de Mougins et de la réception contradictoire des travaux.

- 5) Préalablement au lancement des consultations d'entreprises, la ville de Mougins devra soumettre à l'approbation du Département et de la ville de Le Cannet le DCE (dossier de consultation des entreprises) relatif aux travaux prévus.
- 6) Les villes de Le Cannet et de Mougins acceptent de reprendre dès la réception des travaux, contradictoire entre les trois collectivités, en toute propriété ou en gestion et entretien ultérieur, l'ensemble des ouvrages réalisés sur le domaine public départemental et situé sur leur territoire respectif, à savoir :
- Aménagements dont la propriété relève de l'une ou de l'autre des communes selon le territoire concerné :
 - les feux tricolores
 - le réseau d'eaux pluviales
 - le réseau d'éclairage public
 - Aménagements dont la gestion incombe à la commune :
 - les trottoirs et accotements existants ou réalisés dans le cadre du projet

Pour permettre la réalisation de cette opération, les conseils municipaux de Le Cannet et de Mougins sont appelés à accepter par délibération les conditions précitées et à autoriser les maires à signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire rappelle que cet endroit est particulièrement dangereux. Des accidents mortels sont survenus à maintes reprises. C'est aussi un endroit saturé de véhicules à de nombreux moments de la journée. Nous avons réussi à convaincre le Conseil général d'accepter ces travaux. Un projet global d'aménagement initié par le Département est à l'étude, avec un grand rond-point prévu au départ de l'avenue Mont-Joli et un aménagement de l'avenue du Campon vers l'avenue des Campelières. La ville du Cannet et nous-mêmes avons demandé au département l'autorisation d'effectuer des travaux provisoires de sécurisation. Ces travaux ont été projetés en concertation avec les commerçants et les habitants du lieu. Il s'agit de désengorger cette voie, de fluidifier la circulation des véhicules qui viennent de l'avenue du Campon et se dirigent vers le collège. Au niveau de l'avenue Maurice Jeanpierre, des aménagements doivent être opérés, avec des terre-pleins centraux, mais aussi la reprise en sous-œuvre de certaines canalisations. Entre la ville de Mougins et celle du Cannet, la répartition s'est faite en fonction de la superficie territoriale, soit 60 % pour le Cannet et 40 % pour Mougins. Il a été convenu que Mougins serait maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux.

Une petite modification a été apportée à la délibération initiale puisque, entre-temps, Monsieur le Maire a reçu le courrier du Conseil général donnant son accord. Celui-ci demande toutefois la modification de la convention aux conditions suivantes : "que les communes déclarent ne pas remettre en question le projet global du département relatif au réaménagement de l'ensemble de la RD 809 avec l'avenue Maurice Jeanpierre jusqu'à son intersection avec la RD 6285, qui doit faire l'objet d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique". Il souhaite également que, dès la réception des travaux, les villes du Cannet et de Mougins s'engagent à reprendre "en toute propriété ou en gestion et entretien ultérieur l'ensemble des ouvrages réalisés". C'est important de réaliser ces travaux qui sont très attendus par les riverains et les commerçants. On ne peut que se féliciter que des accords aient pu être trouvés.

Monsieur DESRLAUX dit que l'opposition approuve ces transformations parce qu'elles sont nécessaires. Il remercie Mme SPITALIER, Mrs DENOEUUX et LATY de lui avoir permis de consulter un plan du secteur concerné par les travaux, car le document fourni aux conseillers municipaux n'est pas suffisamment explicite.

Cet axe 809 supporte en effet un important transit. De plus, dans le PLU des trois communes Cannes-Le Cannet-Mandelieu, il est prévu d'aménager une voie d'évitement côté avenue du Campon et de réaliser un des axes principaux en direction de Cannes et Mandelieu (??). Le trafic automobile restera donc toujours important. C'est la raison pour laquelle le Conseil général a prévu des travaux. Dans l'état actuel, c'est le désordre général à cause

de l'accumulation entre la circulation de transit, la desserte locale, les cheminements piétons, le stationnement anarchique, les arrêts de bus. Il est nécessaire de mettre de l'ordre dans tout ça. La question est de savoir comment ces travaux s'intégreront dans le programme envisagé par le Conseil général, comment s'articuleront les travaux des communes et ceux du département. D'autre part, la commune prend à sa charge un certain nombre d'aménagements de type urbain comme les trottoirs, les terre-pleins centraux... mais il y a aussi la réfection générale de la chaussée. C'est, selon lui, l'affaire du département puisqu'il est propriétaire de la route. Il serait donc souhaitable de le mettre financièrement à contribution.

Par ailleurs, l'opposition pense qu'on laisse de côté tout ce qui concerne les transports en commun. Il avait consulté le PDU du SITP qui, lui aussi, est frileux en matière de transports en commun. Cette question est à mettre en avant sur le secteur Cannes-Grasse, il y a des choses à faire, des liaisons à mettre en œuvre avec la CASA.

Monsieur le Maire précise que l'on reparlera du PDU du fait que, à l'heure actuelle, on travaille à des rapprochements entre Sillages, SITP et Casa. Concernant Sillages, depuis la généralisation du ticket de bus à un euro, on constate une augmentation de fréquentation de l'ordre de 30 % sur un an. Ce qui signifie que davantage de personnes empruntent un peu plus le bus et un peu moins la voiture.

Pour ce qui est des travaux, on demandera effectivement au Conseil général de participer. Toutefois, ceux que nous prenons en charge n'en constituent qu'une partie. Le Conseil général a envisagé l'aménagement d'un second rond-point à cet endroit-là, mais se pose le problème de sa dimension. Le rond-point doit être suffisamment large pour contenir le flot de véhicules qui passent là continuellement. Monsieur le Maire ne préconise d'ailleurs pas la construction systématique de ronds-points. Il les considère dangereux lorsqu'ils sont aménagés à proximité d'un établissement scolaire. Les ronds-points permettent en effet de fluidifier la circulation, tout en constituant un danger pour les piétons. Les feux sont, à son avis, beaucoup plus sécurisants pour ces derniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SERVICE DES MARCHES PUBLICS

13 - MARCHE RELATIF A L'AMENAGEMENT PROVISOIRE POUR LA SECURISATION DE LA RD 809 AU DROIT DU P4 + 200.

M. le Maire donne la parole à Mme VAGNER

La commune envisage, dans le cadre d'une convention conclue avec la commune de Le Cannet et en accord avec le Conseil Général des Alpes-Maritimes, de réaliser un aménagement provisoire pour la sécurisation de l'intersection de la route départementale 809 avec, d'un côté, l'avenue Maurice Jeanpierre et, de l'autre côté, le chemin du Château.

Conformément aux nouvelles dispositions du Code des Marchés Publics, la commune entend engager une procédure de consultation, afin de confier la mise en œuvre de ces travaux à des entreprises privées par le biais de marchés à procédure adaptée tels que définis à l'article 28 dudit Code.

L'ensemble des travaux envisagés consiste, notamment, en la réalisation d'îlots centraux, de trottoirs côté Mougins, la matérialisation de stationnements côté Le Cannet, l'installation de feux tricolores, la réfection centrale de la chaussée, ainsi qu'en la réfection du réseau d'eaux usées.

Le coût global de ces travaux est estimé par les Services Techniques de la commune à 440 000 € H.T. En application de l'article 10 du Code des Marchés Publics, il sera procédé à l'allotissement des prestations demandées.

Un avis d'appel public à la concurrence sera donc publié prochainement dans le BOAMP et un journal d'annonces légales local. Le dossier de consultation correspondant sera également disponible sur la plate-forme de dématérialisation "marchés sécurisés".

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de consultation, la conduire jusqu'à son terme et signer les marchés de travaux correspondants après l'avis de la Commission MAPA.

Monsieur DESRLAUX fait remarquer que l'on parle du P4 + 200. Il faut peut-être mentionner PR4 + 200 au PR 4 + 450 pour préciser l'étendue du secteur à aménager. Au niveau du contrôle, cela passera mieux parce que ce sera plus réglementaire.

Monsieur le Maire trouve cette suggestion pertinente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

14 - MARCHÉ RELATIF A L'ENTRETIEN DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES – AMELIORATION, MODIFICATION ET REMISE EN ETAT.

M. le Maire donne la parole à M. BARISONE

Le marché à bons de commande portant sur la remise en état du réseau d'eaux pluviales est arrivé à échéance le 13 avril 2009. La Commune de Mougins souhaite toujours confier l'exécution de ce type de travaux à un prestataire extérieur.

Un nouveau marché relatif à l'amélioration, la modification et la remise en état du réseau d'eaux pluviales de la Commune doit donc être mis en œuvre. L'entreprise titulaire de ce marché devra notamment exécuter des travaux préparatoires de terrassements et démolitions, assurer la mise en place de réseaux divers, réaliser des revêtements de chaussées et trottoirs, ainsi que des travaux dans les vallons : terrassements, améliorations de l'écoulement des eaux par divers travaux de bétonnage.

Aussi, une procédure d'appel d'offres a été engagée afin de conclure un marché à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Le montant annuel de ce marché est compris entre un minimum de 40 000,00 € H.T. et un maximum de 120 000,00 € H.T. Le montant des dépenses effectuées dans le cadre de ce marché sera déterminé annuellement en fonction des crédits votés et dans la limite des montants précités.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 1^{er} avril et le 15 avril 2009, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par les Services Techniques de la Commune de Mougins, a émis un avis favorable pour retenir comme attributaire du marché :

- Entreprise Jean BROSIO SAS
591 Chemin des Campelières
06 250 Mougins

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la conclusion du marché portant sur l'entretien du réseau d'eaux pluviales ;

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché n° T 09/14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

15 - MARCHES POUR ELAGAGES, TAILLES, ABATTAGES, TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES ET ENTRETIEN D'ESPACES VERTS ET DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUGINS – 4 LOTS.

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

La Commune souhaite confier l'entretien de certains de ses espaces verts ainsi que l'élagage, la taille, l'abattage et le traitement phytosanitaires des arbres à des entreprises privées.

Une procédure d'appel d'offres a été engagée en application des articles 10, 15, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics afin de conclure des marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelables 3 fois. Les prestations qui devront être assurées par les entreprises titulaires de ces marchés ont été alloties de la manière suivante :

- Lot n° 1 : élagages, tailles, abattages d'arbres de haute futaie
Mini : 16 500 € HT/AN – maxi : 55 000 € HT/AN
- Lot n° 2 : traitements phytosanitaires des arbres de haute futaie
Mini : 10 000 € HT/AN – maxi : 30 000 € HT/AN
- Lot n° 3 : entretien des espaces verts et de la voirie de Mougins-le-Haut (marché réservé)
Mini : 25 000 € HT/AN – maxi : 60 000 € HT/AN
- Lot n° 4 : entretien d'espaces verts divers
Sans minimum ni maximum

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 18 mars et le 1^{er} avril 2009, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par les Services de la Commune de Mougins, a émis un avis favorable pour retenir comme attributaire des marchés :

- Lot n° 1 : ENTREPRISE LABICHE
Groupement LABICHE/CORPORANDY
1514, chemin de la Plaine
06250 MOUGINS
- Lot n° 2 : S.A.R.L. STOCQUART
108, chemin de Ste Hélène
Zone artisanale Barthélémy Beaulieu
06560 VALBONNE
- Lot n° 3 : ESAT LA SIAGNE

290, impasse de l'Ecole Vieille
06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE

- Lot n° 4 : Déclaré infructueux dans la mesure où les offres présentées ne permettaient de répondre tant techniquement que du point de vue du prix proposé aux besoins de la Commune.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la conclusion des marchés portant sur l'élagage, tailles, abattages, traitements phytosanitaires et l'entretien d'espaces verts et de voirie sur le territoire de la ville de Mougins ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés n° FS 09/09/01, FS 09/09/02 et FS 09/09/03.

Monsieur le Maire en profite pour rendre hommage à l'ESAT La Siagne qui, depuis de nombreuses années maintenant, assure l'entretien de Mougins-le-Haut. Ce travail, réalisé par des personnes handicapées, est constant et remarquable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

16 - MARCHES RELATIFS A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON D'ARTICLES ET DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES COMMUNAUX DE LA VILLE DE MOUGINS – 3 LOTS.

M. le Maire donne la parole à M. RANC

La Ville de Mougins souhaite confier à un prestataire privé la fourniture et livraison d'articles de droguerie et de produits d'entretien pour l'ensemble des Services communaux.

Par délibération n° MP-03-10-08 en date du 29 septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la signature des marchés correspondants. Cependant, lors de la réunion du 4 février 2009, la Commission d'appel d'offres a jugé les offres irrégulières pour le lot n°1 et déclaré sans suite le lot n°6.

Aussi, une nouvelle procédure d'appel d'offres a été lancée en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande pour une durée de un an renouvelable 3 fois.

Ce nouveau marché à été divisé en trois lots, soit :

Lot n° 1 : Produits d'entretien, pour un montant maximum HT de 40 000 €

Lot n° 2 : Produits d'entretien pour le CTM, pour un montant maximum HT de 40 000 €

Lot n°3 : Produits d'entretien pour le Services des Sports pour un montant maximum HT de 10 000 €

La Commission d'appel d'offres réunie lors des séances du 1^{er} et 15 avril 2009, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres effectuées par les Services de la Commune, a décidé de retenir le prestataire suivant pour les lots n°1 et 2 :

Société ORRU – ZA Les Plantades – RN 97 – 83130 LA GARDE

Le lot n°3 sera attribué lors d'une prochaine commission pour lequel le Conseil Municipal sera également amené à autoriser la signature du marché.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés n° FS 09/13/01 et 09/13/02.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

17 - ACQUISITION DE MATERIEL DE TRANSPORT POUR LA COMMUNE DE MOUGINS

M. le Maire donne la parole à M. MENCAGLIA

La Commune souhaite acquérir des véhicules et matériels à installer sur des véhicules déjà acquis afin de renouveler et compléter son parc actuel.

Le coût global de ces acquisitions est estimé par les Services de la Commune à 256 550 € T.T.C. En application de l'article 10 du Code des Marchés Publics, il sera procédé à l'allotissement des prestations demandées de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Véhicule de tourisme de type berline avec contrat d'entretien et reprise d'un véhicule de même type
- Lot n° 2 : Véhicule utilitaire essence de type fourgon tôle de moins de 3t5
- Lot n° 3 : Véhicule utilitaire essence de moins de 3t5 avec benne basculante
- Lot n° 4 : Véhicule utilitaire de moins de 3t5 avec fourniture et montage d'une nacelle
- Lot n° 5 : Fourniture et montage d'une benne transporteur et d'une grue sur porteur de plus de 3t5 fourni par la Commune
- Lot n° 6 : Balayeuse tractée
- Lot n° 7 : Scooter pour le traitement des déjections canines

A cette fin, la Commune a choisi de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Un avis d'appel d'offres européen sera donc publié prochainement dans le BOAMP, le JOUE et un journal d'annonces légales local. Le dossier de consultation correspondant sera également disponible sur la plateforme de dématérialisation "marchés sécurisés".

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de consultation, la conduire jusqu'à son terme et signer les marchés de fournitures correspondants après l'avis de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

18 - MISSION DE REMPLACEMENT CDG 06

M. le Maire donne la parole à M. Russo

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion des Alpes Maritimes propose aux collectivités une mission de remplacement visant à leur permettre de pallier les absences momentanées de leur personnel ou faire face à des besoins occasionnels ou temporaires.

CONSIDERANT QUE dans le cadre de cette mission, le Centre de Gestion recrute l'agent remplaçant et le met à disposition de la collectivité.

CONSIDERANT QUE le Centre de Gestion assure la gestion de ce personnel (sélection, contrat de travail, paye, certificats, assurance chômage, etc.) et sa mise à disposition selon les besoins de la collectivité eu égard aux caractéristiques du poste et à la durée de la mission à assurer.

CONSIDERANT QUE la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition de l'agent rembourse au Centre de Gestion le traitement et les charges patronales afférents à la mission ainsi que des frais de gestion à hauteur de 12% sur la totalité des sommes engagées.

CONSIDERANT QUE la collectivité aurait intérêt à faire appel à cette mission pour assurer la continuité du service public, faire face rapidement au remplacement d'agents momentanément indisponibles ou répondre à des besoins occasionnels ou temporaires de ses services.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} :

De recourir à la mission de Remplacement du CDG06 lorsque cela est nécessaire ou que la ville le jugera utile, pour assurer la continuité du service public.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention cadre de mise à disposition de personnel et les éventuels avenants permettant de requérir l'intervention de la mission Remplacement du CDG06, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que ces missions proposées par le Centre de gestion permettent de répondre à des nécessités temporaires, soit pour suppléer à l'absentéisme ou pour des besoins en personnel supplémentaire à des périodes de l'année. On a ainsi la possibilité de disposer à tout moment et pour un temps limité de personnes compétentes ou titulaires d'un agrément comme, par exemple, les chauffeurs de bus. Le recrutement par ce biais-là est plus facile et nous offre une plus grande souplesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

19 - EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES

M. le Maire donne la parole à Mme Imbert

Par délibération du Conseil Municipal n° AC-95.02.18 en date du 27 mars 1995, une régie de recettes a été instituée au service des Affaires culturelles pour l'encaissement des droits d'entrée et la vente de petits articles.

A cette même séance, des tarifs d'occupation du domaine public viennent d'être mis en place dans le cadre des manifestations culturelles : festivals, salons, expositions d'œuvres d'art ...

Afin de faciliter l'encaissement de ces droits, il est proposé que celui-ci soit effectué par le régisseur en place au moment du déroulement de la manifestation.

Je vous propose donc d'étendre la régie de recettes du service des Affaires culturelles, afin d'y intégrer l'encaissement des droits d'occupation du domaine public relatifs aux manifestations culturelles.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'extension de cette régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES

20 - PROJET EDEN. CONVENTION TRIPARTITE VILLE DE MOUGINS/ SOCIETE LYONNAISE DES EAUX/ASSOCIATION MEDITERRANEE 2000.

M. le Maire donne la parole à Mme LAURENT

En 1997, la ville de Mougins s'est engagée avec la Société Lyonnaise des Eaux France et l'Association Méditerranée 2000 au travers d'une convention tripartite d'une durée de quatre années, dans un projet pluriannuel d'éducation environnementale dénommé "Projet EDEN".

Le projet EDEN a pour objet la mise en place d'actions de sensibilisation des Mouginois, en particulier des jeunes, à la protection de l'environnement et aux gestes éco-citoyens.

Les actions menées, depuis 1997, ont connu un grand succès auprès de la population mouginoise.

C'est ainsi que, successivement, trois conventions tripartites ont été signées :

- La première, signée en 1997, s'est achevée en 2001.
- La deuxième, signée en mars 2002, s'est achevée en août 2005.
- La troisième, signée en septembre 2005, s'achèvera en août 2009.

En conséquence, les parties se sont à nouveau rencontrées et ont considéré qu'elles devaient poursuivre leur action sur le thème à décliner :

"A l'école, j'agis pour ma planète".

C'est pourquoi la ville de Mougins, la Société Lyonnaise des Eaux France et l'Association Méditerranée 2000 ont convenu d'établir une nouvelle convention portant sur le même objet dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Convention de quatre années portant sur 2010 à 2013.
- Maîtrise d'œuvre de l'opération par l'Association Méditerranée 2000, sous le contrôle de la ville de Mougins et de la Société Lyonnaise des Eaux.
- Budget annuel de 14 560 €uros dont 7 100 €uros pour la ville de Mougins.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter la convention tripartite entre la ville de Mougins, la Société Lyonnaise des Eaux France et l'Association Méditerranée 2000 portant sur le "Projet EDEN" pour les années 2010 à 2013 dans les conditions énoncées précédemment ;
- autoriser le Maire à signer la convention pour le compte de la ville de Mougins ;
- autoriser le Maire à régler la quote-part annuelle de la ville de Mougins à l'association Méditerranée 2000, d'un montant de 7 100 €uros au compte 6042 "achats de prestations de services" du code fonction 0238.

Monsieur le Maire rappelle que le programme EDEN a été lancé en 1997 dans le but de sensibiliser les enfants à l'environnement. On a démarré la première année sur le thème de l'eau, l'année d'après les thèmes déclinés ont été l'air et les espaces verts, l'année suivante, le bruit et, en 1999 et 2000 le tri sélectif. Le but du projet initial EDEN était d'initier, par le biais des enfants, l'ensemble de la population mouginoise à une certaine écocitoyenneté. Puis ce fut au tour des services municipaux de s'engager dans des actions en rapport avec les thèmes précédemment évoqués. C'est ainsi que nous avons mis en place un plan de lutte antibruit sur la ville avec l'insonorisation de cantines et de certaines salles de classe au Devens, la construction d'un mur antibruit dans la partie ouest de la ville en bordure d'autoroute grâce à l'aide du Conseil général. Nous avons ainsi obtenu une subvention de 3 500 000 francs et un prix remis par le président de l'Assemblée nationale pour nos actions de lutte antibruit.

Quant au tri sélectif, nous avons, durant deux ans, sensibilisé et initié la population et l'avons mis en place sur la commune en 2002. 15 000 enfants environ ont participé au programme EDEN depuis son lancement. Nous avons été un peu les précurseurs de cette démarche de développement durable – en 1997, on ne parlait encore que d'écologie. Monsieur le Maire demande donc aux élus d'accepter de renouveler cette convention qui regroupe la ville de Mougins, la Lyonnaise des Eaux et Méditerranée 2000 autour de ce vaste programme. Il en profite pour remercier l'ensemble des enseignants pour leur engagement franc et massif depuis 1997, ainsi que tous les inspecteurs de circonscription et les enseignants de collèges.

Monsieur Desriaux est d'accord pour féliciter le remarquable travail accompli par les instituteurs. Il craint cependant que leur engagement ne s'essouffle et souhaiterait que des solutions soient trouvées pour les encourager à poursuivre toujours plus dans cette voie.

Monsieur le Maire répond que les thèmes diffèrent d'une année sur l'autre. Après deux années de tri sélectif, nous sommes passés aux énergies renouvelables. Nous avons l'année dernière travaillé sur le thème de l'eau, au plan économique. Cette année, nous l'abordons en tant que source d'alimentation et d'énergie. Cette déclinaison des différents thèmes fait que nous ne constatons pas de lassitude particulière, ni de diminution d'intérêt de la part des enseignants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☺☺☺

SERVICE DES SPORTS

21 - MISE EN PLACE D'UN TARIF "RESTAURATION" POUR LES ACCOMPAGNANTS DU RAID NATURE DE MOUGINS.

M. le Maire donne la parole à M. TOURETTE

La ville de Mougins, dans le cadre de son Raid nature multisports, propose une prestation globale pour les concurrents durant tout le week-end de la manifestation (dispositifs de sécurité, restauration, transferts sur lieux des épreuves, kayaks...).

Il avait été proposé, lors de la création de cet événement sportif, la possibilité pour les concurrents d'être accompagnés, dans la limite de deux personnes par équipe pour des questions logistiques.

Toutefois, la seconde édition a connu un engouement sans précédent et de nombreuses personnes, non inscrites en qualité d'accompagnateurs, ont souhaité déjeuner ou dîner avec leurs proches.

Aussi, il apparaît nécessaire aujourd'hui d'instaurer un tarif "restauration" permettant à ces personnes de participer pleinement à l'événement au côté des concurrents, dans la limite des disponibilités.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- Approuver la mise en place d'un tarif unique de 10 € pour les personnes désirant se restaurer avec les concurrents lors des différents repas

Les recettes seront perçues par le biais de la régie municipale des sports prévue à cet effet.

Monsieur REJOU précise que, cette année, le Raid Nature n'a pas connu l'ampleur que nous escomptions. C'est la raison pour laquelle nous avons mis en place un "raid famille". Y participeront des enfants de plus de huit ans accompagnés d'un parent ou de deux adultes. Les épreuves se dérouleront à l'étang de Fontmerle sur une journée, au lieu des deux initialement prévus. Ce raid est une compétition plus allégée qui permettra aux jeunes Mouginois de côtoyer de véritables raideurs, avec différents ateliers sportifs et ludiques.

Monsieur le Maire ajoute que le raid nature de Mougins existe depuis deux ans. Il est très apprécié des Mouginois et réputé nationalement, puisqu'on en parle régulièrement dans des revues sportives. Nous n'avons pas souhaité que ce raid soit uniquement une compétition sportive de haut niveau dont le prestige rejaillirait sur la ville de Mougins. Nous voulons également qu'elle devienne une manifestation mouginoise destinée à la population.

Monsieur REJOU informe que ce Raid Nature se tiendra le dernier week-end du mois de mai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



CONSEILS DE QUARTIER

22 - RAPPORT D'ACTIVITE DES CONSEILS DE QUARTIER 2008

M. le Maire donne la parole à M. PETITPREZ

Comme chaque année, le Conseil Municipal est destinataire du rapport d'activité des conseils de quartier .

L'année 2008, qui a vu élire un nouveau Conseil municipal, a été marquée par :

- Le renouvellement des conseils des 5 quartiers composant la commune suite à un appel à candidature diffusé dans le magazine municipal. Vous trouverez en annexe la composition de ces différents conseils.
- La nomination de 5 nouveaux présidents issus du Conseil Municipal.
- La création d'une charte rappelant le fonctionnement des Conseils et les engagements de leurs membres.

L'année 2008 ayant été une année de transition entre l'ancien et le nouveau mandat municipal, une seule réunion par quartier s'est tenue au cours de l'année. Concernant les statistiques, 193 requêtes ont été reçues en Mairie sur la totalité de l'année, dont près de 40 % pour le secteur 1 - Mougins Centre, le secteur 2 - Mougins Sud arrivant en deuxième position.

La répartition des problèmes en fonction de la nature des demandes (voirie, sécurité routière, sécurité des biens et des personnes, etc.) reflète les préoccupations habituelles de nos administrés avec une nette prépondérance des problèmes de voirie et de sécurité routière. Une légère baisse en matière de problèmes relatifs à la sécurité des biens et des personnes a été enregistrée par rapport à 2007.

Les Services Techniques traitent à eux seuls 56 % des demandes contre 22 % à la Police Municipale et au CTM.

Concernant le devenir des demandes, 84 % ont à ce jour été traitées, 16 % nécessitent des études complémentaires, afin de donner une réponse définitive. Parmi les réclamations traitées, 77 % ont reçu une réponse positive contre 23 % négative, les motifs des refus sont d'ordre budgétaire, technique, ou réglementaire.

Les réunions tenues en 2008 ont été l'occasion pour les nouveaux membres de lier connaissance et de s'initier au fonctionnement des Conseils de Quartier. Il est à noter que ces conseils ont été renouvelés à hauteur de 35 % de nouveaux membres.

Bien qu'année de transition, l'activité des Conseils de Quartier est restée soutenue, en témoigne le nombre de réclamations traitées par le service.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport d'activité des Conseils de quartier pour l'année 2008.

Monsieur PETITPREZ indique que, malgré le changement de conseil municipal, nous avons eu un nombre important de candidats dans les conseils de quartier.

Monsieur le Maire précise que, dans le prochain Mougins Infos, se trouvera la liste des personnes membres des différents conseils de quartier.

Monsieur DE CONINCK dit que l'opposition est très favorable à cette mise en place des conseils de quartier, à ce principe de démocratie participative. C'est un véritable moyen d'associer les citoyens à la vie de la commune. Il reproche toutefois le mode de désignation de leurs membres par les présidents de conseil, qui sont eux-mêmes nommés par le Maire. C'est ainsi que des personnes se sont vues refuser l'accès à ces conseils.

Monsieur le Maire s'insurge contre ces allégations.

Monsieur PETITPREZ ajoute qu'il s'occupe des quartiers depuis douze ans et qu'il n'a jamais refusé quiconque. Au contraire, il encourage les administrés à participer aux réunions. Par ailleurs, tout le monde est libre de s'exprimer dans les conseils de quartier.

Monsieur DE CONINCK ajoute qu'il n'y a pas de comptes rendus de réunions : les administrés ne sont pas informés des projets en cours dans leur quartier. Ils n'ont pas non plus la possibilité de donner leur avis sur tel ou tel projet. Il est bien spécifié pourtant, dans la charte des quartiers, que ces conseils sont des lieux d'information, d'écoute et d'expression sur toute question intéressant le quartier considéré, mais aussi sur la commune en général. Pour le conseil de quartier ouest qui s'est déroulé en octobre 2008, il dit n'avoir toujours pas reçu le compte rendu.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas nécessaire de transmettre un compte rendu aux personnes présentes à la réunion, mais seulement à celles qui n'y assistent pas.

Monsieur DE CONINCK redit que l'objectif de ces conseils est avant tout de faire participer les citoyens à la vie de leur quartier, de les consulter sur les décisions prises...

Monsieur PETITPREZ lui signifie que lorsque, par exemple, a été abordée la question d'IKEA, il y a eu de la part de l'opposition un non systématique. Elle s'oppose à tout projet de développement des quartiers. Malgré cela, elle a toute liberté de s'exprimer dans les conseils de quartier.

Monsieur DE CONINCK rétorque que le devenir du quartier Saint-Martin n'est pas à prendre à la légère.

Monsieur DESRLAUX ajoute que lorsque la charte des conseils de quartier a été adoptée en avril 2008, il avait fait un certain nombre de propositions qui ont été rejetées. L'opposition aimerait que les habitants puissent participer librement à ces conseils.

Monsieur le Maire lui demande s'il entend par là que n'importe qui puisse venir à n'importe quel moment. Ce n'est pas possible compte tenu du fait qu'un conseil de quartier est un conseil consultatif obligatoire depuis une loi de 1999 et répondant à des règles très précises. Ce n'est pas une réunion ouverte à tous, c'est une instance officielle. Pour ce qui est des réunions publiques, Monsieur le Maire rappelle à Monsieur DE CONINCK qu'il y en a eu pas moins de trente-cinq lors du précédent mandat ayant trait à des problèmes généraux, mais également à des projets de quartier. Chaque fois qu'ont été envisagés des travaux dans l'un ou l'autre des quartiers, nous avons consulté la population en réunion publique et parfois modifié nos projets en fonction de leurs avis.

Madame MONTANANA ajoute que les personnes membres des conseils de quartier ont pour mission de recevoir les demandes, de les soumettre en réunion et ensuite de répercuter les décisions et orientations qui sont prises. Monsieur DESRLAUX rétorque que la participation directe est, selon lui, plus efficace.

Monsieur PETITPREZ précise que quiconque veut adhérer au conseil de quartier doit en faire la demande : très peu de personnes se sont présentées jusqu'ici.

Monsieur RANC fait remarquer qu'en tant que représentant de quartier, il est joignable par téléphone 24 h sur 24. Et il ne se passe pas un jour sans qu'il y ait une demande. Chacune d'elles est prise en considération et il n'y a aucune ségrégation ou discrimination. Même si l'on n'est pas d'accord sur tout, on écoute, le but étant de faire avancer la ville avec la participation de tout le monde.

Monsieur le Maire ajoute que les personnes qui le souhaitent peuvent aussi faire passer un message par le biais du Mougins Info. Ces demandes seront soumises aux conseils de quartier.

Madame MONTANANA suggère que, sur le nouveau site Internet, on envisage un forum dédié à ces demandes, mais également la retransmission des comptes rendus de conseil.

Monsieur DESRLAUX soutient à 100 % cette proposition.

Monsieur FRANCHI prend la parole pour informer le Conseil du décès de M. Jean-Paul COLAS, ancien conseiller municipal et compagnon de la Libération, qui a contribué à l'aménagement, avec Mr DELAUNAY et lui-même, du rond-point Winston Churchill.

Monsieur le Maire rend hommage à la mémoire de M. COLAS, personnalité attachante qui s'est dévouée à la commune il y a quelque vingt années. Il demande au Conseil municipal d'observer une minute de silence.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. PETITPREZ du rapport d'activité des Conseils de Quartier 2008.

☪☪☪

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30.

☪
☪ ☪
☪